

Document de Circulation pour Étranger Mineur (DCEM) Première demande

COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE :

- Par **courrier** adressé à : Sous-préfecture de Vienne, Section réglementation - DCEM - 16, Boulevard Eugène Arnaud 38209 VIENNE CEDEX ;
- A l'**accueil** de la sous-préfecture ou, en dehors des heures d'ouverture des bureaux, dans la **boîte aux lettres** de la sous-préfecture (dans une enveloppe adressée à la section réglementation – DCEM).

DOCUMENTS A FOURNIR DANS TOUS LES CAS :

- 1- Formulaire [cerfa n°11203*03](#) rempli, daté et signé par le **demandeur** (père, mère ou tuteur) – **indiquer impérativement un numéro de téléphone.**
- 2 - Copie intégrale d'**acte de naissance** ou extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant (ou copie du livret de famille des parents, pages relatives aux parents et à l'enfant).
- 3 – Justificatif de la nationalité de l'**enfant** (passeport, carte nationale d'identité ou carte d'identité consulaire).
- 4 - Copie de la **carte de séjour** en cours de validité **du demandeur** (si la carte est en cours de renouvellement, joindre une copie de la carte périmée ainsi qu'une copie du récépissé de demande de renouvellement).
- 5 - Documents attestant que le **demandeur** exerce l'**autorité parentale** sur l'enfant (en fonction de la situation familiale du demandeur) :
Parents mariés : extrait d'acte de mariage
Parents divorcés : jugement de divorce
Parents non mariés : acte de naissance de l'enfant mentionnant la reconnaissance avant l'âge d'un an
Parents non mariés et enfant reconnu après l'âge d'un an : déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal judiciaire ou copie de la décision de justice statuant sur l'autorité parentale
Si l'autorité parentale est exercée par une autre personne que les parents : copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale.
- 6 - **Certificat de scolarité ou de crèche**, ou tout autre document pour les enfants en bas âge, pouvant prouver la résidence habituelle en France de l'enfant
- 7 - **Justificatif de domicile** au nom **du demandeur** (père, mère, tuteur) si l'enfant réside avec lui.
- 8 – **2 photos de l'enfant**, tête nue, datant de moins de 3 mois.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ENFANT :

Mineur dont l'un des deux parents est titulaire d'une carte de séjour en France :

- Copie de la carte de séjour en cours de validité détenue par l'un au moins des parents

Mineur enfant de français :

- Copie de la carte d'identité française en cours de validité ou copie du passeport français ou copie d'un certificat de nationalité française datant de moins de 6 mois du parent

Mineur dont l'un au moins des parents est ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Économique Européen (EEE), de la Suisse ou enfant à charge du conjoint d'un ressortissant d'un Etat de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse :

- Documents justifiant de la régularité du séjour du parent demandeur (certificat de travail datant de moins de 3 mois + copie du contrat de travail + copie des 3 dernières fiches de paye ou extrait d'immatriculation à la chambre de commerce ou au répertoire des métiers datant de moins de 3 mois + dernier avis d'imposition et dernier bilan comptable)

Mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 16 ans :

- Décision judiciaire de placement à l'aide sociale à l'enfance avant 16 ans
- Justificatifs du caractère réel et sérieux de la formation suivie
- Avis de la structure d'accueil
- Justificatifs des liens avec la famille restée dans le pays d'origine

Mineur reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire :

- Décision de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) reconnaissant la qualité de réfugié ou accordant le bénéfice de la protection subsidiaire

Mineur entré en France sous couvert d'un visa de long séjour en qualité d'enfant de français ou d'adopté :

- Copie du visa d'une durée supérieure à 3 mois portant la mention « famille de Français » et justificatif de la nationalité française du parent
- Copie du visa d'une durée supérieure à 3 mois portant la mention « adoption internationale » et justificatif de la nationalité française du parent

Mineur entré en France avant l'âge de 13 ans avec visa de long séjour « visiteur » :

- Copie du visa d'une durée supérieure à 3 mois mention « visiteur » et cachet d'entrée en France avant l'âge de 13 ans + justificatifs de la résidence habituelle en France (certificats de scolarité) depuis l'âge de 13 ans.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le demandeur devra obligatoirement être accompagné de l'enfant le jour de la remise du DCEM et certains documents originaux devront également être présentés (la liste de ces documents vous sera précisée par nos services lors de la convocation).

Un timbre fiscal d'un montant de 50 € devra être fourni le jour de la remise du DCEM sauf si le titre vous est délivré gratuitement (enfant ou parent ayant la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou Suisse).

Les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de [leur traduction en français par un traducteur interprète agréé](#).

Si, pour le dépôt du dossier, le demandeur a recours à un mandataire, il doit établir un mandat et le mandataire doit fournir une pièce d'identité.